

## Rapport N° 107

### **Adhésion à l'association intercommunale en matière de défense incendie et secours Adoption des statuts de l'association intercommunale SDIS Nyon-Dôle**

---

Nyon, le 11 juin 2013

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le mardi 4 juin à 19h15 en présence de Madame la Municipale Elisabeth RUEY-RAY. Elle était accompagnée de Monsieur le Chef de Service du SDIS, le Major Pierre-Yves CORTHESEY.

Nous les remercions pour leur disponibilité, ainsi que pour leurs explications et renseignements complémentaires au préavis. Tous les Commissaires étaient présents à cette séance. Monsieur Joël TAWIL remplaçait Monsieur Eric BIELER.

#### **Présentation.**

En préambule, Madame la Municipale Ruey-Ray nous informe que le règlement intercommunal de l'Association est en préparation et sera accepté par le Conseil intercommunal. Il n'est donc pas joint à ce préavis.

Depuis 2 ans, les communes concernées ont commencé les discussions pour arriver à ce préavis et créer cette Association. L'objectif commun était de garder les différents sites existants qui fonctionnent très bien et de ne pas changer ou modifier une structure physique adaptée au terrain. C'est aussi la nouvelle loi qui exige que les 18 communes du périmètre se regroupent afin d'apporter un "parapluie sécuritaire" pour la population concernée.

L'objectif est d'uniformiser le niveau sécuritaire, de renforcer la capacité opérationnelle, d'augmenter l'efficacité du système et de rationaliser les charges financières.

En tant que ville centre et en fonction de l'avantage que la ville va retirer de cette nouvelle Association, la Municipalité a proposé, pour quatre ans, de payer un supplément de Frs 10.- par habitant afin de favoriser une meilleure entente entre les différentes communes participantes. Au terme de ce délai, toutes les communes paieront un montant de base identique par habitant. Ce système de calcul est plus facile à gérer qu'une répartition par risques (industries ou habitats) ou par nombre d'interventions. Il est flexible et reflète bien la notion de protection de la population.

La nouvelle Association prendra la dénomination de SDIS Nyon-Dôle ce qui permet à toutes les communes de s'identifier à cette nouvelle organisation. Son logo représente aussi cette coordination depuis le lac jusqu'au Jura.

#### **Constat.**

Le Commandant Corthésy nous fait ensuite une très bonne présentation sur l'état actuel et la réflexion qui a amené à cette évolution de notre SDIS.

En particulier, les raisons invoquées pour cette régionalisation sont d'une part le manque de disponibilité des sapeurs-pompiers communaux qui sont souvent, la journée, professionnellement hors du rayon de leur affectation et d'autre part, l'appui systématique du Centre de renfort de Nyon dans les communes avoisinantes pour palier le manque d'effectif. Les disparités régionales en terme d'effectif, de véhicules et de matériel et les inégalités de la répartition des charges financières ont aussi contribué à reformer le système en place.

Il explique que, mise à part les quatre permanents de la journée qui peuvent intervenir sur des petits sinistres, tous les pompiers sont des volontaires qui se dévouent pour la population de notre région. Dévouement pris sur les heures de loisirs et de travail lorsque cela est convenu avec leur

employeur. Il n'y a aucun contrat liant les sapeurs-pompiers et le SDIS. C'est pourquoi, il est important pour la bonne marche du Service de maintenir cette bonne ambiance au sein des corps de sapeur-pompier, même avec la nouvelle structure.

L'ECA impose également des normes pour les délais d'interventions pour chaque habitation. Ceci implique un réseau efficace avec des volontaires qui doivent tout abandonner pour partir en alarme. Et ceci 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

Cette exigence a naturellement défini les régions devant se regrouper.

### **Principe de création.**

Deux groupes de travail ont été formés afin de planifier la nouvelle Association. Un groupe qui a œuvré pour le fonctionnement politique et le financement et un groupe technique qui a défini le fonctionnement opérationnel.

Il en résulte un découpage en quatre secteurs répartis en 3 sites DPS et un site DAP. Chaque site intervient sur son territoire et peut venir en appui aux autres DPS. Le site DAP n'intervient sur son secteur que pour des petites missions. Pour le reste, c'est les DPS qui vont les accompagner.

Le financement du nouveau SDIS sera assuré par trois sources qui sont les Communes membres (env. 70%), les tiers par une facturation directe (env. 15%) et un solde par l'ECA (env. 15%).

### **Organisation.**

Le SDIS Nyon-Dôle sera géré par un Comité de direction qui se compose de différents membres des régions concernées (DPS/DAP) et d'un Conseil intercommunal formé de délégués des Communes membres. 1 voix est attribuée pour chaque tranche de 1'000 habitants de la Commune. Cette répartition a été négociée et acceptée par tous les représentants des Communes participantes.

Pour le côté opérationnel, la création d'un Etat major (EM) régional est prévu avec une structure permettant à chaque entité actuelle (DPS/DAP) d'y être représentée. En plus, seront également membres de cet EM, les différents responsables technique, administratif, formation et protection respiratoire du nouveau SDIS Nyon-Dôle.

Les quatre sites DPS/DAP auront également un EM local permettant de gérer le site lui-même.

Le maintien de ces différents sites physiques permettra aussi un meilleur recrutement de nouveaux pompiers pour la région.

### **Discussion.**

Si l'on compare le nombre de voix de la Commune de Nyon, en rapport au montant prévu au budget, nous pouvons constater en pourcentage, une balance négative pour les voix accordées à la Ville de Nyon.

Cela découle d'un consensus et de nombreuses discussions au sein de la création de l'Association.

Il serait arrogant de revendiquer plus de voix dans ce Conseil. La bonne entente entre les différentes communes et les différents sites doit primer sur le système de répartition des voix. De plus, les 7 communes de la région nyonnaise qui font déjà partie de SDIS Nyon région ont un total de 31 voix, ce qui est déjà bien.

Il est également précisé que c'est une Commission unique qui contrôlera la Gestion et les Finances. (Commission de Gestion et Finance)

La discussion se porte ensuite sur la répartition des 19 voix du Conseil intercommunal. Aucune décision de la Municipalité n'a encore été prise. Néanmoins, la Commission ne souhaite pas prendre position sur la gestion de ces voix, mais propose à chaque groupe politique du Conseil d'en discuter en son sein et ensuite faire une proposition commune à la Municipalité.

Le modèle de la représentativité au Conseil régional est évoqué comme solution pouvant être adoptée.

Les locaux nyonnais seront loués à l'association pour un montant d'environ Frs 336'000.-. Ceci générera un revenu pour la Ville de Nyon. Les véhicules seront remis gratuitement à l'Association sauf ceux achetés après le 1 janvier 2011 qui seront vendus au SDIS Nyon-Dôle.

Les véhicules futurs seront propriété du SDIS Nyon-Dôle et attribués physiquement à un site.

La suppression de la taxe d'exemption au niveau de la loi ne change rien pour Nyon, puisque celle-ci avait déjà été supprimée depuis longtemps et remplacée à l'époque par l'impôt additionnel dédié au SDIS.

Dans les prévisions budgétaires, le montant pour Nyon et par habitant sera de Frs 39.55 dès le 1 janvier 2018 alors qu'il est d'environ Frs 60.- actuellement.

Le budget est une estimation. Il sera établi par la suite et adopté par le Conseil intercommunal.

### **Statuts.**

Tout comme pour le nombre de voix, la Présidence du Comité de direction a été négociée avec les autres communes. L'important est d'avoir un membre de la Municipalité dans le CoDir et un lien avec le Commandant du site de Nyon. La Présidence n'est pas forcément obligatoire.

La question se pose de savoir pourquoi une commune représentée au Comité de direction ne peut pas avoir un membre à la Commission de gestion et finances.

Il apparaît suite à la discussion, par exemple, qu'un des membres du Conseil intercommunal représentant la commune de Nyon ne peut pas contrôler le représentant de la Commune de Nyon au CoDir. Une commune ne peut pas contrôler ses propres décisions.

La Commission est favorable à ce que le rapport de Gestion de l'Association soit publié dans le rapport de gestion de la Commune pour information au Conseil communal.

Pour l'instant, les quatre permanents actuels restent employés de la Ville de Nyon et seront facturés à la nouvelle association.

Une dernière question survient concernant le Fonds Fischer. Ce fonds reste la propriété de la Ville de Nyon et sera toujours affecté à des dépenses liés aux pompiers Nyonnais comme l'avait voulu son donateur.

### **Conclusions.**

La Commission unanime et convaincue salue la volonté de la Municipalité de se rapprocher de la région pour cette nouvelle organisation.

Les négociations entre toutes les communes et leurs Municipalités ont permis d'élaborer ce nouveau SDIS Nyon-Dôle en satisfaisant l'ensemble des acteurs concernés.

La Ville de Nyon a un intérêt évident à adhérer à cette nouvelle association puisque l'efficacité du système de milice en sera renforcé par une participation globale de tous les sapeurs-pompiers de la région au sein d'une même entité.

L'économie financière sera conséquente pour notre ville tout en gardant un service de protection de la population des plus efficaces par des sapeurs-pompiers volontaires.

Leur motivation qui est indispensable pour le bon fonctionnement du SDIS, sera accrue par l'organisation supra-communale de cette association.

C'est pourquoi, la Commission unanime et enthousiaste vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

## **Le Conseil communal de Nyon**

**vu** le préavis N° 107 concernant l'adhésion à l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours et l'adoption des statuts de l'Association intercommunale SDIS Nyon-Dôle,

**ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

1. d'adhérer à l'association intercommunale en matière de défense incendie et secours SDIS Nyon-Dôle ;
2. d'adopter les statuts de l'Association intercommunale SDIS Nyon-Dôle.

La Commission :

Messieurs

BOURQUI Fabien  
DURAND Gregory  
KRASNIQI Sadik  
NILSSON Hans

TAWIL Joël  
UELTSCI Bernard  
VUILLE Jean-Pierre  
GAY Maurice – Président / Rapporteur